

**Arrêté n°11-013**  
**Arrêté modifiant l'arrêté n°10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret no 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire;
- VU le décret n°2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques , aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- VU l'Arrêté n°2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- Vu l'Arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**1) pour les représentants des établissements de santé:**

**-au titre des personnes morales gestionnaires :**

**b) pour les établissements à but lucratif :**

**b 1) -en tant que suppléant :** Docteur Alain BIRENBAUM-Clinique Mirabeau Mont d'Eaubonne

**-au titre des présidents de Commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

**b2 ) – en tant que titulaire :**Docteur JOHANET-CME Clinique Sainte Marie OSNY.

**Article 2 :** L'article 3 est complété comme suit :

**1) pour les représentants des établissements de santé :**

**-au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

**c) pour les établissements de l'AP HP :**

**-en tant que titulaire :**Docteur Smahane MEDJAHED-Hôpital Charles RICHET

**-en tant que suppléant :** Professeur Thierry BILLETTE

**7) pour les services de santé au travail :**

**-en tant que suppléant :** Christophe LACOMBA

**10) pour les représentants de l'Ordre des Médecins :**

**-en tant que titulaire :**Dr Christian BOURHIS

**-en tant que suppléant :**Dr Xavier RIGAUT

**Article 3:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

**Article 4:** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris le 14 janvier 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN